

Bonjour,

Je vous informe de nouvelles modifications concernant les affichages obligatoires de BURGAGNI CATHERINE qui doivent être en place depuis janvier 2019, à la suite de l'article L1153-5 du Code du travail.

Voici la liste des obligations d'affichage et de diffusion actualisée en septembre 2019, à mettre en place à partir du premier salarié, pour toutes les entreprises, commerçants, artisans, associations :

- Informations : Inspection du travail, Médecine du travail, Texte conventionnel applicable, règlement intérieur à partir de 20 salariés, etc. Article R2262-1 et autres
- Informations : Egalité professionnelle hommes - femmes Article L3221-1 et autres
- Affichage : consignes de sécurité selon le droit du travail. Article R4227-1 et autres
- Affichage des numéros d'urgence. Article D4711-1.
- Affichage : Interdiction de fumer – Zone dédié aux fumeurs. Article R.3511-1 et autres
- Information : Interdiction de Vapoter (applicable au 1er octobre 2017)
- Affichage Ordre des départs en congés de juillet 2019 à juin 2020). Article D3141-6.
- Modalités d'accès au DUERP. Article R4121-1 et autres
- Modalités d'accès au CHSCT et liste des membre du CSE (50 salariés et plus) Article L4742-1 et autres
- Harcèlement moral et sexuel (actions contentieuses civiles et pénales). Loi 2018-771
- Informations Lutte contre les discriminations, Affichage numéro de téléphone Discriminations Infos Service. Article 225-1 et autres

Si vous n'avez pas encore tous les affichages obligatoires, vous pouvez vous mettre en conformité ou en savoir plus :

<https://www.cndtf.fr/index.php?id=25612884&idl=5&idc=3536>

Nota : les obligations d'affichages obligatoires ne concernent pas les auto-entrepreneurs

Cordialement

Service Mise en conformité des entreprises

Centre national du droit du travail

Mme. Dumont

Tél. : 0185540159